

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Membres	73
Présents	53
Pouvoirs	10
Votants	63
Exprimés	63
Pour	63
Contre	-

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Etaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Irène SERVIERES, Josette VERDEYME, Stéphanie VALLEE
Messieurs Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Ubaldo CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX
M. Gérard FAISY suppléant de M. Dominique ALBARET

Avaient donné pouvoir :

Mme Emilie BOUCHETEIL à M. Marc ROUGERIE
Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE
Mme Stéphanie PERRIER à M. Bernard COMBES
Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION
M. Jean-Jacques BOSSOUTROT à M. Pascal FOUCHÉ
M. Michel BOUYOU à M. Pascal CAVITTE
M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE
M. Francis DEVEIX à Mme Odile BOUYOUX
M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT
M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

Etaient absents :

Mmes Ana Maria FERREIRA, Valérie DUMAS, Martine DUPIN-de-BEYSSAT, Sophie ROY, MM. Raphaël CHAUMEIL, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE, Jean-François ROCHE.

Objet : 6.2 Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour les travaux de réhabilitation du pont Louisa Paulin à Tulle

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2334-42

Considérant la circulaire transmise par Madame la Préfète de la Corrèze et la liste des catégories d'opérations éligibles à la DSIL 2022,

Vu la délibération n°5.3 du 13 décembre 2021 relative au marché de travaux pour le remplacement du pont Louisa Paulin existant et la réhabilitation des ouvrages d'accès,

Considérant que ces travaux sont éligibles à la DSIL au titre de « la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, et plus particulièrement d'entretien des ouvrages d'art »,

Considérant que cet investissement s'inscrit pleinement dans la politique nationale de l'Etat encourageant les collectivités à la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art;

Considérant l'importance de cet investissement pour les finances de Tulle agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Arrête le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT	Taux
Travaux de réhabilitation du pont rue Louisa Paulin à Tulle	1 050 000 €	Etat – DSIL	262 500 €	25%
		Autofinancement Tulle agglo	787 500 €	75%
Total	1 050 000 €	Total	1 050 000 €	100 %

2°) Autorise le Président à solliciter auprès des services de l'Etat une aide au titre de la DSIL 2022 pour les travaux de réhabilitation du pont Louisa Paulin à Tulle et à signer tous documents s'y rapportant ;

3°) Les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget principal.

Fait et délibéré le 7 février 2022
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,

